

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES DISPOSITIFS D'AIDE

Le remboursement de vos dépenses de santé se décompose en deux niveaux

La part obligatoire. Cette part est remboursée par l'assurance maladie (également appelée « sécurité sociale »)

La part complémentaire (également appelée «ticket modérateur»). Cette part est soit à votre charge, soit remboursée par une complémentaire santé.

Au-delà, certaines sommes restent le plus souvent à votre charge : participation forfaitaire de 1 €, franchises médicales...

La Couverture Maladie Universelle, ce sont plusieurs dispositifs qui peuvent améliorer la prise en charge de vos soins en fonction de votre situation.

Vous avez besoin d'une assurance maladie (part obligatoire)?

La CMU de base est une couverture maladie qui offre la prise en charge de la part obligatoire. Vos soins vous sont remboursés comme n'importe quel assuré social.

Vous avez besoin d'une complémentaire santé (part complémentaire)?

Vous êtes couvert par l'assurance maladie et disposez de faibles ressources, vous pouvez bénéficier de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C). La CMU-C est une complémentaire santé gratuite qui prend en charge la part complémentaire. Vous êtes également dispensé de faire l'avance des frais. Si vos ressources dépassent le plafond d'attribution de la CMU-C, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide au financement de votre complémentaire santé, l'«Aide pour une Complémentaire Santé» (ACS).

Vous êtes étranger en situation irrégulière en France ?

Si vous êtes étranger, que vous n'avez pas de papiers, vous pouvez peut-être bénéficier de l'Aide Médicale de l'Etat (AME). L'AME prend en charge vos dépenses de santé, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale.